

ANNEXE 1

Les différents types de temps partiel et conditions d'exercice

- Temps partiel de droit

Il est accordé, sur demande, aux enseignants qui remplissent l'une des conditions suivantes pour l'année scolaire. Il est rappelé qu'une autre quotité que celle demandée peut être proposée.

Motifs	Conditions et durée	Pièces à transmettre en complément de la demande selon le calendrier joint en annexe 2
Elever un enfant de moins de 3 ans ou en cas d'adoption (*)	A compter de la naissance de l'enfant et jusqu'à la veille de ses 3 ans (renouvellement possible sur demande de l'agent) A la date de l'arrivée au foyer d'un enfant adopté et jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer	Acte de naissance de l'enfant (s'il n'a pas été préalablement transmis à la DIPE)
Bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) (Article L5212-13 du code du travail : Bénéficiaire de l'obligation d'emploi instituée par l'article L. 5212-2)	Ce droit est subordonné à la production de la pièce justificative attestant de la situation du fonctionnaire	Les pièces justificatives devront être fournies à l'appui de la demande à la division des personnels enseignants du 1 ^{er} degré public : document en cours de validité (s'il n'a pas déjà été transmis) <u>ce.ia42-diper1@ac-lyon.fr</u>
Pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave	Ce droit est subordonné à la production d'un certificat médical émanant d'un praticien hospitalier. L'agent concerné devra également produire un document attestant du lien de parenté l'unissant à son ascendant (copie du livret de famille) ou de la qualité du conjoint (copie de l'acte de mariage, copie de pacte civil de solidarité, certificat de concubinage établi en mairie ou déclaration écrite sur l'honneur pour cet état avec copie d'une facture attestant de l'adresse commune). S'agissant du bénéfice du temps partiel pour s'occuper d'un conjoint ou d'un ascendant handicapé, il est subordonné à la détention de la carte d'invalidité et/ou au versement de l'allocation pour adultes handicapés et/ou de l'indemnité compensatrice pour tierce personne. S'agissant du bénéfice du temps partiel pour s'occuper d'un enfant handicapé, il est subordonné au versement de l'allocation d'éducation spéciale.	Les pièces justificatives et le certificat administratif sans données médicales devront être déposés sur Colibris

(*) A la date du 3^{ème} anniversaire de l'enfant ou de la date d'arrivée de l'enfant adopté au foyer, le temps partiel de droit sera automatiquement suivi d'un temps partiel sur autorisation, à la même quotité, jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Si le temps partiel est de droit, la quotité reste à apprécier au regard des nécessités de service.

- Temps partiel sur autorisation

Les demandes de temps partiel sur autorisation des personnels enseignants du 1^{er} degré sont accordées par l'IA-DASEN. Un refus peut être opposé dans l'intérêt des services. Une autre quotité peut aussi être proposée.

Le temps partiel sur autorisation est attribué pour une année scolaire complète sans possibilité de modification de la quotité ni de réintégration à temps plein jusqu'à la rentrée prochaine.

En cours d'année, aucune demande de temps partiel sur autorisation ne sera étudiée en l'absence d'analyse sociale ou médicale.

Les possibilités de temps partiel sur autorisation sont ouvertes selon les motifs suivants :

Motifs	Conditions	Pièces à transmettre en complément de la demande selon le calendrier joint en annexe 2
Enfant de moins de 12 ans	Enfant de moins de 12 ans au 01/09	Acte de naissance de l'enfant (s'il n'a pas été préalablement transmis à la DIPER)
Raisons médicale et/ou sociale	Lié à un motif médical et/ou social	Le certificat médical ou tout document social sont à transmettre au : service médical : ce.ia42-medper@ac-lyon.fr et/ou service social : ce.ia42-ass@ac-lyon.fr
Création ou reprise d'entreprise	Durée maximale de 3 ans , renouvelable pour une durée de 1 an. Sous réserve de faire parvenir une demande de cumul d'activité dans le cadre de la création ou reprise d'entreprise pouvant être soumis au référent déontologue sur la compatibilité du projet de création ou de reprise d'entreprise avec les fonctions exercées par le fonctionnaire.	Nécessité de faire parvenir sa demande de cumul d'activité avant la fin de la campagne (voir annexe 2) via le formulaire Colibris de demande de temps partiel
Cumul d'activité	-	Demande de cumul d'activité
Convenances personnelles : - proche aidant - En lien avec une retraite progressive - Usure et fatigue professionnelles - Autre motif pour convenances personnelles	lien familial avec la personne aidée ou de l'aide apportée à la personne âgée ou handicapée - - -	Déclaration sur l'honneur de votre lien familial avec la personne âgée en perte d'autonomie ou handicapée avec laquelle vous résidez ou entretenez des liens étroits et stables, à qui vous venez en aide de manière régulière et fréquente Si la personne aidée est handicapée : copie de la décision justifiant d'un taux d'incapacité permanente Si la personne aidée souffre d'une perte d'autonomie : copie de la décision d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie (Apa) - Préinscription sur ensap.gouv.fr - Titre de pension en cas de renouvellement - Votre demande devra être motivée sur le formulaire Colibris - Votre demande devra être motivée sur le formulaire Colibris